

COVID-19 : communiqué de presse du mercredi 15 avril

Depuis un mois maintenant, la France est en confinement pour lutter contre la propagation du COVID-19 et permettre à la chaîne de santé de se consacrer aux malades. La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole poursuivent leurs missions de service public auprès des Troyens et habitants du territoire.

o Salubrité publique

Déjections canines

Il est rappelé aux propriétaires de chiens que, s'ils ont le droit de promener leur animal dans la journée sous réserve d'avoir correctement rempli leur autorisation de déplacement dérogatoire, **ils sont tenus de ramasser les déjections canines. Cette infraction est passible d'une amende de 68 euros.** Des **sacs Toutounet** sont à disposition de tous sur l'espace public, hors parcs et jardins fermés au public. Ces sacs sont réapprovisionnés dès qu'ils viennent à manquer, sachant que n'importe quel sac plastique peut faire l'affaire. De même, **plusieurs canisites (hors parcs et jardins fermés au public)**, répartis sur l'ensemble du territoire troyen et régulièrement nettoyés, permettent à votre chien de faire ses besoins sans conséquence pour l'espace public. Un comportement citoyen de chaque propriétaire est important en cette période, afin d'améliorer la propreté des rues et réduire la charge des agents assurant ces missions de nettoyage du domaine public.

o Respect du confinement

Verbalisation

Pour la journée du mardi 14 avril, **41 verbalisations** par PV-Electronique ont été enregistrées pour 215 piétons et 42 véhicules contrôlés. **486 verbalisations** ont ainsi été enregistrées entre le 25 mars et le 14 avril. Les agents de la Police Municipale et les gardes-champêtres, en lien avec la Police Nationale et avec l'appui des agents du Centre de supervision urbain (CSU), poursuivent leur mission de surveillance générale du territoire ainsi que leurs contrôles des autorisations de déplacement dérogatoire, **en maillant de façon aléatoire le territoire pour couvrir l'ensemble des voies troyennes.** Ces contrôles peuvent donner lieu à verbalisation pour les personnes ne pouvant justifier de leur sortie. L'amende s'élève à 135EUR, portés à 200EUR en cas de récidive. Les Agents de Surveillance de la Voie publique poursuivent, en parallèle, leur mission de surveillance de la voie publique et de respect des arrêtés municipaux.

Les **patrouilles mixtes Police municipale / Police nationale**, qui s'inscrivent dans la coordination entre les deux polices, poursuivent leurs missions et interventions pour la protection

de la population et le respect de l'ordre public. Elles permettent également d'intensifier la présence des forces de l'ordre, notamment dans les espaces verts publics signalés comme pouvant accueillir de potentiels rassemblements de personnes, contraires aux règles de confinement en vigueur. **Ainsi, une intervention a eu lieu au parc des Moulins, mardi 14 avril.**

o Economie

Rappel des commerces et activités ayant le droit d'ouvrir

Depuis le 14 mars en France, certaines activités sont suspendues dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 (restaurants, bars, cinéma, spectacles...). Un décret du 23 mars 2020 a précisé quels commerces et activités pouvaient se poursuivre durant cette période de confinement, prolongée jusqu'au lundi 11 mai. Les activités suivantes sont notamment concernées :

- Commerces alimentaires

Vente de produits surgelés, alimentation générale, supérettes, supermarchés, magasins multicommerces, hypermarchés, boutiques de fruits et légumes, boucheries, poissonneries, boulangeries, commerces de détails de boissons, banques alimentaires ;

- Entretien et réparation de véhicules

Garagistes, stations services, stations de lavage de véhicules, réparation et entretien d'engins agricoles, de motocycles et de cycles, commerces d'équipements automobiles ;

- Informatique

Commerces spécialisés dans l'équipement informatique (vente, réparation, équipement informatique) ;

- Bricolage et animaux

Etablissements de bricolage spécialisés, quincaillerie, magasins de peintures, magasins d'aliments et fourniture pour les animaux de compagnie, animalerie ;

- Services

Pharmacies, banques, assurances, blanchisseries-teintureries, services funéraires, bureaux de tabac...

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr